



185 • 16^{1/2}

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

PhP/SL/YD/PM

Nous, Maire de la Ville d'ANNOEULLIN

Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.170-1 à L.174-1 et L.571-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et L.2542-2 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13, R.610-5 et R.623-2,

Vu l'article 78-6 du Code de Procédure Pénale,

Considérant que les bruits excessifs constituent une nuisance qui porte gravement atteinte à l'environnement et à la qualité de vie de la population d'Annoeullin,

Considérant que, faute pour chacun de prendre les précautions nécessaires pour éviter les bruits qui pourraient nuire à l'intérêt de la collectivité, il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures de police appropriées,

Considérant que le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, a toujours la faculté de compléter ou de préciser la réglementation générale à la seule condition de ne pas y déroger,



23 DEC. 2016



185 , 16

2/2

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 01.01.2017, il est interdit de livrer ou de se faire livrer toutes marchandises entre 22h00 et 05h00 du matin.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est établi en vue d'assurer la tranquillité des administrés liée aux nuisances sonores des bruits d'activité.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 4 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification et sa publication.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANNOEULLIN, le 23 DEC. 2016

